



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°34 publié le 14/04/2026

Réunion du lundi 13 avril 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°45** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B
- **Affaire n°46** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
- **Affaire n°210** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

### DECISIONS

#### **N°45 – Rencontre n°54621961 du 11 avril 2026 : Critérium Poule B : VILLEREST– STE FOY ST SULPICE**

Match perdu par forfait à STE FOY ST SULPICE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VILLEREST**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

#### **N°46 – Rencontre n°54622382 du 10 avril 2026 : Critérium Poule C : VILLERS – MABLY**

Match perdu par forfait à VILLERS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MABLY**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

#### **N°210 – Rencontre n°55184541 du 28 mars 2026 : U18 D4 Poule B : LOIRE FOREZ 3 – PARIGNY ST CYR 2**

Match perdu par forfait à LOIRE FOREZ 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PARIGNY ST CYR 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### Amendes pour forfait simple :

517032 – STE FOY ST SULPICE : 50 €

527615 – VILLERS : 50 €

582208 – LOIRE FOREZ : 30 €

**NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL**

**Journée 4 du 21 mars (amende de 10 €)**

- Catégorie U11 : Parigny St Cyr (n°529289) – Fc. Roanne (n°546805) – Bussièeres (n°504438) – Mably (n°546945)

- Catégorie U9 : Fc. Roanne (546805) – Riorges (n°547504) x 2 (= 20 €) – Parigny St Cyr (n°529289) – Mably (n°546945) – Bussièeres (n°504438)

- Catégorie U7 : Fc. Roanne (n°546805) – Riorges (n°547504) – Parigny St Cyr (n°529289) – Cordelle (n°525863) – Bussièeres (n°504438) – Villers (n°527615) – Loire Sornin (n°548715)

=====

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***